



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 6 avril 2022 se déroulant immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 06 à la salle Sainte-Véronique, à laquelle sont présents, les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et médias sociaux, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Cette séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et les enregistrements sont également disponibles sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 06.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

102/06-04-2022

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2022
- 1.5 Période de questions du public
- 1.6 Procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 février 2022

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2022-430 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rivière-Rouge révisé
- 3.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 2022-432 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
- 3.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 2022-434 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
- 3.4 Adoption du Règlement numéro 2022-436 modifiant le Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- 3.5 Adoption du Règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeuble
- 3.6 Adoption du Règlement numéro 2022-439 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt à long terme pour en assurer les coûts



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

- 3.7 Adoption du Règlement numéro 2022-440 décrétant les règles sur l'utilisation de pièces pyrotechniques
- 3.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2022-442 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Appel d'offres numéro 2022-01 – Rechargement granulaire - Octroi d'un contrat
- 4.2 Tricentris, la coop de solidarité – Signature des contrats d'adhésion et de services
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2022
- 5.2 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière relatif à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) – Élections 2021
- 5.3 Régularisation du chemin Chaboillez Ouest – Publication d'une déclaration au registre foncier
- 5.4 Approbation du Règlement numéro 52 adopté par le Complexe environnemental de la Rouge (CER)
- 5.5 Rapport de la greffière sur la formation obligatoire des élus sur l'éthique
- 5.6 Embauche d'un directeur du Service des loisirs et de la culture
- 5.7 Embauche de personnel - Dépôt de la liste
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Entretien et raccordement routier - Obtention des permissions de voirie auprès du MTQ
- 7.2 Achat d'une dégeleuse pour les conduites d'égout, d'aqueduc et de ponceaux
- 7.3 Achat de panneaux solaires et accessoires pour deux (2) traverses piétonnières
- 7.4 Achat d'un camion 6 roues usagé
- 7.5 Programmation TECQ 2019-2023 : ajout de la phase travaux de l'usine d'eau potable – Remplacement de la résolution numéro 093/02-03-2022
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Location de glace au CSCVR 2021-2022 – Signature de l'entente avec le Club de curling Vallée de la Rouge
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Demande d'aide financière de l'organisme Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) – Projet de campagne de marketing numérique
- 10. DIVERS**
- 10.1 Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

103/06-04-2022

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mars 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

1.6 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 FÉVRIER 2022

Lors de l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 février 2022, une erreur s'est glissée dans le préambule du procès-verbal, en ce que la conseillère en relations publiques et médias sociaux, Mme Marlène Paquin, n'était pas présente :

« Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 10 février 2022 à 13 h, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents par vidéoconférence ou en présentiel, les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque et la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et médias sociaux, Mme Marlène Paquin est aussi présente. »

Ainsi, on aurait plutôt dû lire :

« Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 10 février 2022 à 13 h, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents par vidéoconférence ou en présentiel, les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque et la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina sont également présentes. »

Cette erreur apparaissant de façon évidente, la greffière soussignée a corrigé le procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C.-19) et dépose le présent procès-verbal, de même qu'un procès-verbal modifié de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 février 2022 à la séance du conseil du 6 avril 2022.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté



No de résolution
ou annotation

104/06-04-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-430 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville le 26 novembre 2012, lequel a fait l'objet de deux modifications, soit en 2016 et en 2018;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LEDMM), communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

CONSIDÉRANT conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a dûment été donné par le conseiller Sébastien Bazinet lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté sommairement par le conseiller Sébastien Bazinet lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 12 de la LEDMM, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue du 29 mars 2022 au 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la loi par le remplacement du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de la consultation des employés, des modifications ont lieu d'être apportées au projet de règlement déposé, soit d'une part pour corriger la numérotation des articles 2 et 3 de l'Annexe A et d'autre part, pour faire un ajout à l'article 8.4.1 de l'Annexe A;

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-430 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rivière-Rouge révisé.

Que le Règlement numéro 2022-430 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-430 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rivière-Rouge révisé est déposé au livre officiel des règlements.

105/06-04-2022

3.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 182 relatif au zonage, entré en vigueur le 29 novembre 2011, ainsi que ses amendements annuels;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 182;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Alexandre Morin lors de la séance du 2 mars 2022 et que le premier projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice générale, Mme Lucie Bourque, lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2022-432 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance du 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue d'une consultation écrite du 9 mars au 24 mars 2022, il y a lieu d'adopter un second projet de Règlement numéro 2022-432 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, incluant les modifications suivantes :

- Corrections dans le libellé de l'article 5.3.3 / cléricales
- Correction dans le libellé de l'article 5.3.4 / cléricale

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2022-432 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

Que le second projet de Règlement numéro 2022-432 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

106/06-04-2022

3.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 184 relatif au lotissement, entré en vigueur le 29 novembre 2011, ainsi que ses amendements annuels;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Claude Paradis lors de la séance du 2 mars 2022 et que le premier projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice générale, Mme Lucie Bourque, lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2022-434 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance du 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue d'une consultation écrite du 9 mars au 24 mars 2022, il y a lieu d'adopter un second projet de Règlement numéro 2022-434 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement, sans aucune modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2022-434 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Que le second projet de Règlement numéro 2022-434 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

107/06-04-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, entré en vigueur le 16 avril 2014, ainsi que ses amendements annuels;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 239;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Sébastien Bazinet lors de la séance du 2 mars 2022 et que le projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice générale, Mme Lucie Bourque, lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 9 mars au 24 mars 2022, au terme de laquelle aucune modification n'a lieu d'être apporté au projet de règlement;

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-436 modifiant le Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Que le Règlement numéro 2022-436 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-436 modifiant le Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme est déposé au livre officiel des règlements.

108/06-04-2022

3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-437 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 143 relatif au contrôle de la démolition d'immeubles, entré en vigueur le 24 décembre 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer ledit Règlement numéro 143 afin de refléter les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) par le projet de loi n° 69 sanctionné le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Claude Paradis lors de la séance du 2 mars 2022 et que le projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice générale, Mme Lucie Bourque, lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes doivent être apportées au projet de règlement :

- à l'article 8, premier alinéa : retrait des termes « au moins 90 jours » et « construit avant 1940 » et ajout du terme « patrimonial »;
- à l'article 15, 3^e paragraphe : remplacer le terme « conserver » par le terme « conservation ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 9 mars au 24 mars 2022, au terme de laquelle aucune autre modification n'a lieu d'être apporté au projet de règlement;

Il est proposé par M. Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles.

Que le Règlement numéro 2022-437 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles est déposé au livre officiel des règlements.

109/06-04-2022

3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-439 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSURER LES COÛTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Claude Paradis lors de la séance tenue le 2 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis le dépôt par M. Claude Paradis, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-439 relatif aux travaux de rechargement granulaire sur certains chemins de la Ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Que le Règlement numéro 2022-439 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-439 relatif aux travaux de rechargement granulaire sur certains chemins de la Ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est reproduit au livre des règlements.

110/06-04-2022

3.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-440 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR L'UTILISATION DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 62 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite encadrer l'utilisation de pièces pyrotechniques sur son territoire en établissant les normes à respecter;

CONSIDÉRANT que le conseil désire harmoniser la réglementation de la Ville de Rivière-Rouge relatif à l'utilisation de pièces pyrotechniques avec les municipalités situées sur le territoire de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR), soit les municipalités de Lac-Saguay et de La Macaza;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Alain Otto lors de la séance du conseil du 2 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-440 décrétant les règles sur l'utilisation de pièces pyrotechniques.

Que le Règlement numéro 2022-440 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-440 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt à long terme pour en assurer les coûts est déposé au livre officiel des règlements.

3.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-442 CONCERNANT LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS DE RIVIÈRE-ROUGE ET OBLIGEANT À LAVER LES EMBARCATIONS ET ACCESSOIRES

Le conseiller Sébastien Bazinet donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2022-442 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

111/06-04-2022

4.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-01 – RECHARGEMENT GRANULAIRE – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT le suivi à l'appel d'offres numéro 2022-01 pour la fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins, par lequel les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 11 mars 2022 :

- **Uniroc Construction inc. :** 3 299 921,74 \$
- **Excavation Boldex inc. :** 3 454 425,60 \$
- **Gaétan Lacelle Excavation inc. :** 3 373 526,20 \$

CONSIDÉRANT qu'il était prévu aux documents d'appel d'offres que la Ville pouvait octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions reçues effectuée par les directeurs concernés ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions reçues par la firme d'ingénierie civile au dossier ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT la réception d'une copie signée du contrat avec Les Transporteurs en vrac secteur étiquette 07 Inc. par le plus bas soumissionnaire en date du 29 mars 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que le contrat relatif au rechargement granulaire soit octroyé à « Uniroc Construction inc », soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 3 299 921,74 \$, incluant les taxes applicables (soit un montant net de 3 013 053,13 \$), le tout conformément à sa soumission datée du 11 mars 2022.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2022-01, aux addenda, s'il y a lieu, ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-420, intitulé Règlement relatif aux travaux de rechargement granulaire sur certains chemins de la Ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

112/06-04-2022

4.2 TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ – SIGNATURE DES CONTRATS D'ADHÉSION ET DE SERVICE

CONSIDÉRANT que Tricentris est devenue une coopérative de solidarité (ci-après nommée la « Coopérative ») le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la Coopérative a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation;

CONSIDÉRANT que la Coopérative gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables et une usine de conditionnement du verre pour le bénéfice des municipalités membres et clientes;

CONSIDÉRANT que Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de faire partie d'une coopérative de solidarité administrée majoritairement par des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que l'adhésion d'un membre à la Coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par le membre lui-même des services offerts par la Coopérative et à la possibilité pour la Coopérative de les lui fournir;

CONSIDÉRANT qu'afin de devenir membre de la Coopérative, la Ville doit s'engager à respecter les règlements de la Coopérative, entre autres, le règlement de régie interne et le règlement sur la médiation des différends;

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge adhère à la Coopérative et s'engage à respecter les règlements de celle-ci.

Que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, les contrats d'adhésion et de services avec Tricentris, coop de solidarité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

113/06-04-2022

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2022

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2022 se détaille comme suit :

Salaires :	170 013,58 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	92 693,26 \$
Comptes courants :	<u>859 539,00 \$</u>
Total :	1 122 245,84 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE RELATIF À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM) – ÉLECTIONS 2021

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le rapport d'activités de la directrice des finances, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 est déposé, ledit rapport sera transmis au Service du registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), le tout conformément à la loi.

114/06-04-2022

5.3 RÉGULARISATION DU CHEMIN CHABOILLEZ OUEST – PUBLICATION D'UNE DÉCLARATION AU REGISTRE FONCIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté, le 12 janvier 2022, la résolution numéro 013/12-01-2022 par laquelle la Ville décidait d'acquérir, en se prévalant de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, le lot 6 238 891 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle (partie du chemin Chaboillez Ouest) en tant que voie publique ouverte à la circulation depuis au moins dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales ont été accomplies et que le premier avis a été publié le 14 janvier 2022 alors que le deuxième avis a été publié le 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est alors devenue propriétaire du lot 6 238 891 du Cadastre du Québec, circonscription de Labelle à compter de la publication du deuxième avis, soit à compter du 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de rendre ce droit de propriété opposable aux tiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer la déclaration en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales relativement au lot 6 238 891 du Cadastre du Québec, circonscription de Labelle pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

De mandater la greffière pour procéder à l'inscription de ladite déclaration au registre foncier et à signer tous les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

115/06-04-2022

5.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 52 ADOPTÉ PAR LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.37 de la *Loi des cités et villes*, une régie peut, par règlement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et par les municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence, contracter des emprunts pour les fins de sa compétence, par billets, obligations ou autres titres;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le Règlement numéro 52 du Complexe environnemental de la Rouge (CER), aussi connu sous le nom de Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), décrétant un emprunt de 662 000 \$ pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, et ce, tel qu'adopté par le CER lors de sa séance du 16 mars 2022 par la résolution R.4040.22.03.16.

ADOPTÉE

5.5 RAPPORT DE LA GREFFIÈRE SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS SUR L'ÉTHIQUE

L'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six (6) mois du début de son mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Les membres du conseil de la Ville de Rivière-Rouge élus aux dernières élections de 2021 ont tous suivi ladite formation.

La greffière en fait rapport au conseil.

116/06-04-2022

5.6 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de M. Daniel Forest à titre de « Directeur du Service des loisirs et de la culture » à compter du 19 avril 2022, avec tous les pouvoirs et obligations identifiés à la loi pour ce poste.

D'autoriser le maire, M. Denis Lacasse, à signer le contrat d'emploi de M. Forest pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

5.7 EMBAUCHE DE PERSONNEL - DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de mars 2022 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
M. Jérémy Brousseau	Temporaire	Chauffeur-opérateur-journalier	7 mars 2022
M. Steve Bélair	Temporaire	Chauffeur-opérateur-journalier	17 mars 2022

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

117/06-04-2022

7.1 ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – OBTENTION DES PERMISSIONS DE VOIRIE AUPRÈS DU MTQ

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministre des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministre des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par M. Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023.

Que la Ville autorise le directeur du Service des travaux publics à signer les demandes de permissions de voirie pour les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excéderont pas 10 000 \$.

Que la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

Que la Ville s'engage à demander la permission requise chaque fois que ce sera nécessaire.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

118/06-04-2022

7.2 ACHAT D'UNE DÉGELEUSE POUR LES CONDUITES D'ÉGOUT, D'AQUEDUC ET DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT que la dégeleuse pour les conduites d'égout, d'aqueduc et de ponceaux utilisée par la Ville de Rivière-Rouge date de 1995 et qu'elle a atteint sa fin de vie utile;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'avoir accès en tout temps à une dégeleuse en bon état de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été envoyées à plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'une offre a été présentée par Pièces d'Auto Rivière-Rouge inc. pour un montant de 11 380,93 \$ plus les taxes applicables (montant net de 11 947,70 \$);

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la dépense au montant de 11 380,93 \$ plus les taxes applicables (montant net de 11 947,70 \$) pour l'achat de la dégeleuse.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de réserve aqueduc et le fonds de réserve égout à parts égales.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

119/06-04-2022

7.3 ACHAT DE PANNEAUX SOLAIRES ET ACCESSOIRES POUR DEUX (2) TRAVERSES PIÉTONNIÈRES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser certaines traverses piétonnières;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été envoyées à plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'une offre a été présentée par Trafic Innovation Inc. pour un montant total de 9 487,20 \$ plus les taxes applicables (montant net de 9 959,66 \$);

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de deux (2) ensembles de panneaux solaires et accessoires pour deux (2) traverses piétonnières auprès de la compagnie Trafic Innovation Inc. pour un montant total de 9 487,20 \$ plus les taxes applicables (montant net de 9 959,66 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et qu'elle soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

120/06-04-2022

7.4 ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES USAGÉ

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer le camion GMC 5500 4X6, année 2006, qui est classé « hors route » par la SAAQ;

CONSIDÉRANT qu'aucun camion neuf n'est disponible sur le marché d'ici les douze (12) prochains mois;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que la Ville dispose d'un tel camion pour desservir les trois secteurs de la Ville et pour répondre à ses besoins courants ainsi qu'en prévision de la saison hivernale 2022-2023;

CONDIDÉRANT que Les Pièces Bobby et Billy Rowan Inc. possède un camion usagé de type International, modèle 40S, année 2004 correspondant aux besoins de la Ville dont elle désire se départir;

CONSIDÉRANT que ledit camion est conforme aux normes et exigences applicables, après qu'une inspection mécanique et que des correctifs mineurs aient été effectués;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

Il est proposé par M. Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat du camion de marque International, modèle 40S, année 2004, NIV : 1HTMKADR94H655715, auprès de Les Pièces Bobby et Billy Rowan Inc. pour un montant total de 23 000 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 24 145,40 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

121/06-04-2022

7.5 PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 : AJOUT DE LA PHASE TRAVAUX DE L'USINE D'EAU POTABLE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 093/02-03-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté la résolution numéro 093/02-03-2022 à sa séance ordinaire du 2 mars 2022 relativement au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que ladite résolution n'est pas conforme au modèle de résolution proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de remplacer la résolution numéro 093/02-03-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la Ville travaille en collaboration avec le ministère pour ajouter à sa programmation la phase des travaux de l'usine de traitement de l'eau potable;

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que la résolution numéro 093/02-03-2022 soit remplacée par la présente résolution.

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

122/06-04-2022

8.1 LOCATION DE GLACE AU CSCVR 2021-2022 – SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE CURLING VALLÉE DE LA ROUGE

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'entente devant intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et le Club de curling Vallée de la Rouge relative à la location de glace au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), et ce, pour la saison 2021-2022 moyennant un tarif total de 12 000 \$, incluant les taxes applicables, payable en un seul versement.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Qu'en l'absence d'un desdits signataires, le maire suppléant ou la directrice générale adjointe, selon le cas, soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

123/06-04-2022

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) – PROJET DE CAMPAGNE DE MARKETING NUMÉRIQUE

Le conseiller Pierre Alexandre Morin se retire des discussions et ne vote pas sur la présente résolution mentionnant qu'il pourrait être en apparence de conflit d'intérêts puisque qu'il occupe un poste d'administrateur de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), organisme auquel est versée une aide financière au terme de la présente résolution.

CONSIDÉRANT le projet de campagne de marketing numérique de la Société de développement commerciale de Rivière-Rouge (SDC) consistant à inscrire soixante-et-un (61) commerces de l'ensemble du territoire de Rivière-Rouge sur l'application Waze;

CONSIDÉRANT que le but du projet est d'augmenter l'achalandage et les ventes d'au moins 10 %;

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

De verser une aide financière au montant de 12 000 \$ à la SDC de Rivière-Rouge pour la réalisation du projet de campagne de marketing numérique.



No de résolution
ou annotation

124/06-04-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

Que la SDC présente au conseil les résultats de cette campagne suivant la fin du projet.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

10. DIVERS

10.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que depuis 2003 la Fondation Émergence a fait reconnaître à l'échelle nationale et internationale la date du 17 mai comme la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT que la proclamation de cette journée vise à favoriser le respect des droits des personnes de minorités sexuelles et à sensibiliser davantage la population à leurs réalités;

CONSIDÉRANT qu'il faut accorder une attention aux groupes les plus vulnérables comme les jeunes, les aînés, les trans et les Autochtones, de même qu'aux clientèles situées dans les régions et les milieux où les ressources sont moins nombreuses;

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De proclamer la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

De diffuser la proclamation de cette journée auprès des citoyens et citoyennes afin de sensibiliser en regard à l'ouverture à la diversité sexuelle et au respect des droits et du soutien des personnes de minorités sexuelles.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Daniel Forget, la séance est levée. Il est 20 h 40.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire